
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la Salle communautaire du 771 chemin de la Beauce le 6 décembre 2022, à compter de 20h00.

Sont présents :

Madame la conseillère Mylène Gauthier, Messieurs les conseillers Daniel Jacques, Claude Lacasse, Bruno Napert, et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Absences motivées : Mme Valérie Beaurivage Vincent et M. Ghislain Beaugard

Madame Anne Beauchemin, directrice générale et greffière-trésorière, assure le greffe.

1- OUVERTURE DE LA SESSION

À 20h00 monsieur le maire, Daniel Plouffe, constate le quorum et déclare la session ouverte.

2022-12-154

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyée par la conseillère Mylène Gauthier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 : suivi
 - b) Lecture et adoption des comptes
 - c) Dépôt de documents :
 - i) Campagne de prévention incendie Calixa-Lavallée 2022
 - d) FQM – UMQ – Renouvellement de l'adhésion 2023
 - e) Calendrier 2023 des séances du Conseil – Adoption
 - f) Fermeture des bureaux – Congés des fêtes
 - g) Association des plus beaux villages du Québec – Adhésion 2023
 - h) Production des états financiers 2022-2023-2024 – Octroi du mandat
 - i) Règlement n° 292-3 modifiant le règlement de circulation – Adoption
 - j) Règlement n° 289-2 modifiant le règlement n° 289 concernant le règlement général de la bibliothèque – Adoption
 - k) Règlement n° 325-1 modifiant le règlement n° 325 concernant le règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour les années 2022 et les suivantes - Avis de motion et dépôt du projet
 - l) FQM Assurances – Renouvellement
 - m) Programme compensation aux municipalités rurales faisant partie de la CMM – Disposition du montant reçu pour les années 2021 et 2022
- 5) BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES
 - a) Rapport du représentant
- 6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES
 - b) Rapport du représentant

7- VOIRIE ET AQUEDUC

- a) Rapport du représentant
- b) Contrat de déneigement du stationnement du Centre communautaire, de ses accès et des bornes fontaines 2022-2023 – Octroi du contrat
- c) Projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- d) Contrat de service pour l'inspection et l'entretien préventif du système de distribution d'eau potable de la Municipalité de Calixa-Lavallée – Ville Contrecœur - Octroi du contrat

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- a) Rapport du représentant

9- ENVIRONNEMENT

- a) Rapport du représentant

10- CULTURE ET PATRIMOINE

- a) Rapport du représentant
- b) Motion de félicitations au niveau de la bibliothèque
- c) Motion de félicitations – Comité du terroir - Marché de Noël

11- LOISIRS

- a) Rapport du représentant
- b) Contrat de déneigement et d'entretien de la patinoire 2022-2023 – Octroi du contrat

12- AUTRES DOSSIERS

- a) Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville
- b) Entente intermunicipale relative au transfert d'actifs du Service de prévention incendie – MRC Marguerite-D'Youville - Autorisation
- c) Protocole d'entente intermunicipale relative à la fourniture de service de prévention – Ville de Contrecœur – Municipalité de Verchères et Municipalité de Calixa-Lavallée – Autorisation
- d) Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu – Demande de participation financière 2023

13- CORRESPONDANCE

- a) ARTM autorité régionale de transport métropolitain
- b) Association pulmonaire du Québec
- c) Table des préfets et élus de la Couronne-Sud
- d) Exo – Rapports – octobre 2022

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 – ADOPTION

2022-12-155

Il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022

La directrice générale mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

b) Lecture et adoption des comptes

2022-12-156

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes payés et à payer du 2 novembre au 6 décembre 2022 au montant de 119 286.38\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes en date du 2 novembre 2022 au 6 décembre 2022 au montant de 119 286.38\$ soit approuvée.

ADOPTÉE

c) Dépôt de documents

- i) Campagne de prévention incendie Calixa-Lavallée 2022

d) FQM – UMQ – Renouvellement de l'adhésion 2023

2022-12-157

CONSIDÉRANT le rôle de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans la défense des intérêts des municipalités qui en sont membres et le soutien de la Fédération par des activités de formation ;

CONSIDÉRANT l'importance des dossiers actuellement en négociation avec le gouvernement du Québec et la position de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans ces négociations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyée par la conseillère Mylène Gauthier et unanimement résolu :

DE RENOUVELER les adhésions à :

Fédération québécoise des municipalités	1 088,72 \$ avant taxes ;
Union des municipalités du Québec (UMQ)	188.00 \$ avant taxes ;

ADOPTÉE

e) Calendrier 2023 des séances du Conseil – Adoption

2022-12-158

CONSIDÉRANT que l'article n°148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le premier mardi du mois, sauf exception, et qui débiteront à 20h00 :

17 janvier	7 février	7 mars	4 avril
2 mai	6 juin	4 juillet	1 ^{er} août
5 septembre	3 octobre	7 novembre	5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

f) Fermeture des bureaux – Congés des fêtes

2022-12-159

CONSIDÉRANT la période des fêtes de Noël et du jour de l'an 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyée par la conseillère Mylène Gauthier et unanimement résolu :

DE FERMER les bureaux de la Municipalité pour la période du congé des fêtes, entre le 21 décembre 2022 et le 3 janvier 2023 inclusivement.

QU'un avis public soit affiché aux endroits prévus pour informer la population.

ADOPTÉE

g) Association des plus beaux villages du Québec – Adhésion 2023

2022-12-160

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de Calixa-Lavallée de poursuivre l'adhésion à l'Association des plus beaux villages du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

DE RENOUVELER son adhésion à l'Association de plus beaux villages du Québec pour l'année 2023 au montant de 564.00 \$.

ADOPTÉE

h) Production des états financiers 2022-2023-2024 – Octroi du mandat

2022-12-161

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée avait mandaté le 3 mai 2022 les services de LLB Laplante Brodeur Lussier Inc. B.A.A. pour l'audition des années financières 2022,2023 et 2024 au montant de 10 000\$ plus taxes pour chacun des exercices.

CONSIDÉRANT que M. Brodeur a pris sa retraite le 31 octobre dernier et que la firme LLB Laplante Brodeur Lussier Inc. B.A.A. ne désire pas poursuivre ses services dans le domaine municipal ;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Calixa-Lavallée a fait un appel d'offres par invitation en novembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyée par la conseillère Mylène Gauthier et unanimement résolu :

DE RETENIR les services de Daniel Tétreault, CPA Inc. pour l'audition des années financières 2022,2023 et 2024 au montant de :

Année	Montant
2022	7 500\$ plus taxes
2023	7 750\$ plus taxes
2024	8 000\$ plus taxes

ADOPTÉE

i) Règlement n° 292-3 modifiant le règlement de circulation – Adoption

2022-12-162

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 ainsi que le dépôt du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 292-3 modifiant le règlement de circulation

ADOPTÉE

j) Règlement n° 289-2 modifiant le règlement n° 289 concernant le règlement général de la bibliothèque – Adoption

2022-12-163

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 ainsi que le dépôt du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 289-2 modifiant le règlement n° 289 concernant le règlement général de la bibliothèque

ADOPTÉE

k) Règlement n° 325-1 modifiant le règlement n° 325 concernant le règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour les années 2022 et les suivantes - Avis de motion et dépôt du projet

2022-12-164

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Claude Lacasse qu'à une prochaine séance le Conseil municipal adoptera le premier projet de règlement n° 325-1 concernant le règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour les années 2022 et les suivantes. Un projet de règlement étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

l) FQM Assurances – Renouvellement

2022-12-165

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) en date du 14 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

DE RENOUVELER la police d'assurance avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) au montant de 12 896,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

m) Programme compensation aux municipalités rurales faisant partie de la CMM – Disposition du montant reçu pour les années 2021 et 2022

2022-12-166

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-94 adoptée le 8 juillet 2020 pour le montant reçu du Programme de compensation aux municipalités rurales faisant partie de la CMM pour les années 2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT le montant reçu du Programme de compensation aux municipalités rurales faisant partie de la CMM pour les années 2021 et 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

D'AFFECTER le montant reçu, soit 331 413\$ pour 2021, et un montant de 314 381\$ pour l'année 2022 au surplus affecté aux infrastructures.

ADOPTÉE

5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Claude Lacasse mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Daniel Jacques mentionne qu'il y a eu une panne de courant sur le chemin de la Beauce le 3 décembre 2022 suite à un accident de la route. Il mentionne le dépôt du rapport de la campagne de prévention incendie Calixa-Lavallée 2022.

7- VOIRIE ET AQUEDUC

a) Rapport du représentant

Le conseiller Ghislain Beauregard étant absent, on mentionne que les travaux de nettoyage du fossé du rang Lamontagne sont terminés.

b) Contrat de déneigement du stationnement du Centre communautaire et des bornes fontaines 2022-2023 – Octroi du contrat

2022-12-167

CONSIDÉRANT qu'un contrat de déneigement du stationnement du Centre communautaire et des bornes fontaines pour la saison 2022-2023 doit être conclu et signé ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a eu lieu du 7 au 24 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun frais envers les soumissionnaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyée par la conseillère Mylène Gauthier et unanimement résolu :

D'OCTROYER le contrat de déneigement du stationnement du centre communautaire et des bornes fontaines à Philippe Moreau pour un montant de 8 500 \$ avant taxes ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Calixa-Lavallée.

ADOPTÉE

c) Projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

2022-12-168

CONSIDÉRANT que la municipalité de Calixa-Lavallée a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 8 046.57\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

d) Contrat de service pour l'inspection et l'entretien préventif du système de distribution d'eau potable de la Municipalité de Calixa-Lavallée – Ville Contrecoeur - Octroi du contrat

2022-12-169

CONSIDÉRANT l'offre de service pour l'inspection et l'entretien préventif de notre système de distribution d'eau potable présenté par la Ville de Contrecoeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service présenté par la Ville de Contrecoeur, à savoir :

- Inspection journalière et entretien préventif :
10 478.42\$ par année, répartie mensuellement, sur réception d'une facture pour les travaux.
- Intervention ponctuelle :
 - *60\$ / heure / 1 technicien
 - * 100\$ / heure / 2 techniciens
 - *Ce tarif est applicable aux heures ouvrables de la Ville

 - **120\$ / heure / 1 technicien pour une minimum de trois heures avec approbation de la Municipalité
 - **200\$ / heure / 2 techniciens pour un minimum de trois heures avec l'approbation de la Municipalité
 - **Ce tarif est applicable hors des heures ouvrables.
- Les prix sont majorés annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2024 de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec du mois de septembre de l'année précédente.

D'AUTORISER le maire Monsieur Daniel Plouffe et la directrice générale Anne Beauchemin à signer pour et au nom de la Municipalité de Calixa-Lavallée ledit contrat.

ADOPTÉE

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport du représentant

Le conseiller Bruno Napert mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

Le conseiller Claude Lacasse mentionne que les travaux de la branche 19 du ruisseau Coderre débute le 1^{er} décembre 2022.

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

La conseillère Valérie Beurivage Vincent étant absente, on mentionne que le Marché de Noël du 3 décembre a eu lieu et ce fut un bel événement à Calixa-Lavallée.

b) Motion de félicitations au niveau de la bibliothèque

2022-12-170

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque de Calixa-Lavallée ne pourrait pas fonctionner sans l'implication des bénévoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

QUE LE CONSEIL offre ses plus sincères remerciements aux bénévoles de la Bibliothèque de Calixa-Lavallée pour leur implication au sein de la communauté tout au long de la dernière année ;

QU'une copie de la présente résolution soit adressée au responsable et aux bénévoles du comité.

ADOPTÉE

c) Motion de félicitations – Comité du terroir - Marché de Noël

2022-12-171

CONSIDÉRANT l'activité « Marché de Noël » du 3 décembre 2022 organisé par le Comité du terroir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

QUE le Conseil offre ses plus chaleureuses félicitations et remerciements au Comité du terroir pour l'organisation du « **Marché de Noël** » qui s'est déroulée le 3 décembre 2022 et qui fût un succès et pour avoir décorer le Centre communautaire pour la période des fêtes.

QU'une copie de la présente résolution soit adressée aux bénévoles du comité

ADOPTÉE

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

La conseillère Mylène Gauthier mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

b) Contrat de déneigement et d'entretien de la patinoire 2022-2023 – Octroi du contrat

2022-12-172

CONSIDÉRANT qu'un contrat de déneigement et d'entretien de la patinoire pour la saison 2022-2023 doit être conclu et signé ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a eu lieu du 7 au 24 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun frais envers les soumissionnaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'OCTROYER le contrat de déneigement de la patinoire pour la saison 2022-2023 à Rémi Masse pour un montant de 3 000 \$ avant taxes et pour l'entretien de la patinoire 4 000\$ avant taxes ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Calixa-Lavallée.

ADOPTÉE

12- AUTRES DOSSIERS

a) Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville

2022-12-173

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville ;

CONSIDÉRANT que les parties à l'Entente désirent y mettre fin d'un commun accord ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin à l'Entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et résolu unanimement :

DE RÉSILIER l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution aux parties à l'entente ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

b) Entente intermunicipale relative au transfert d'actifs du Service de prévention incendie – MRC Marguerite-D'Youville - Autorisation

2022-12-174

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de Marguerite-D'Youville (MRC) offre des services de prévention incendie aux municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur et Verchères depuis 2015 ;

CONSIDÉRANT que les trois villes ne désirent plus retenir les services fournis par la MRC, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la MRC a acquis au fur des années de service du matériel destiné à répondre aux besoins que requéraient les tâches du préventionniste ;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts* qui prévoyait que les dépenses de la MRC relatives à la prévention incendie sont réparties entre les municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur et Verchères ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la MRC, de disposer de l'actif du Service de prévention incendie de la MRC ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative au transfert d'actifs du Service de prévention incendie soumise aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par la conseillère Claude Lacasse et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente intermunicipale relative au transfert d'actifs du Service de prévention incendie telle que soumise aux membres, ou incluant toute menue modification jugée nécessaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

c) Protocole d'entente intermunicipale relative à la fourniture de service de prévention – Ville de Contrecoeur – Municipalité de Verchères et Municipalité de Calixa-Lavallée - Autorisation

2022-12-175

CONSIDÉRANT que le service de prévention incendie offert par la MRC de Marguerite-D'Youville jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 569 et suivants du Code municipal du Québec permettant aux municipalités de conclure des ententes intermunicipales relatives à la fourniture de services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale entre la Ville de Contrecoeur, la Municipalité de Verchères et la Municipalité de Calixa-Lavallée relativement à la fourniture de services de prévention incendie;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyée par la conseillère Mylène Gauthier et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, monsieur Daniel Plouffe et la directrice générale madame Anne Beauchemin à signer pour et au nom de la Municipalité de Calixa-Lavallée, l'entente intitulée **Protocole d'entente intermunicipale relatif à la fourniture de services de prévention** avec la Ville de Contrecoeur et la Municipalité de Verchères;

QUE ladite entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans et prend fin à l'échéance du terme, soit le 31 décembre 2025;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution et à effectuer les versements aux moments opportuns.

ADOPTÉE

d) Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu – Demande de participation financière 2023

2022-12-176

CONSIDÉRANT que l'organisme Parrainage Civique de la Vallée du Richelieu est un organisme qui vient en aide aux personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou du spectre de l'autisme en favorisant leur intégration sociale ;

CONSIDÉRANT la demande de participation financière pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

D'ACCORDER un montant de 50\$ à l'organisme Parrainage Civique de la Vallée du Richelieu pour l'année 2023.

ADOPTÉE

13- CORRESPONDANCE

- a) ARTM autorité régionale de transport métropolitain
- b) Association pulmonaire du Québec
- c) Table des préfets et élus de la Couronne-Sud
- d) Exo – Rapports – octobre 2022

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre une période de questions pour le public.

- On questionne sur les soumissions reçues pour le déneigement et l'entretien de la patinoire et les soumissionnaires ainsi que sur la liste des comptes à payer.

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-12-177

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu que la présente session soit levée à 20h18.

ADOPTÉE

Daniel Plouffe
Maire

Anne Beauchemin
Directrice générale et greffière-trésorière

L'assemblée est close.

Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Plouffe
Maire

Je, Anne Beauchemin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Anne Beauchemin
Directrice générale et greffière-trésorière